

REPUBLIQUE FRANCAISE



P
R
O
C
E
S
V
E
R
B
A
L

Séance du Conseil Municipal

Mercredi 31 Mai 2023

18h30

Nombre de membres composant le conseil : 27

Présents : 19

Absents : 8

Pouvoirs : 7

L'an 2023, le mercredi 31 mai, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique salle du conseil, Hôtel de Ville, sur convocation en date du 22 mai 2023

Sont présents : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN, Emmanuelle AZARD, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO, Stéphanie COLENO, Zoulikha LAMALAM, Éric BRUCHET, Paula EIDENWEIL, Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Absents donnant pouvoir :

MANDANT	MANDATAIRE
Vincent DAVAL	Christian BRONDOLIN
Mauricette AGIER arrivée à 19h	Ghislaine GUY
Hélène JANE	Zoulikha LAMALAM
Roxane TIBALDI	Julien BONINO
Dimitri FARRO	Paula EIDENWEIL
Marie DUCHER	Emmanuel SAMBAIN
Victor RAVAZZA	Armelle ANDREIS

Absent excusé sans procuration : Laurent LACROIX (arrivé à 19h)

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, l'assemblée désigne, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Mme Ghislaine GUY est désignée pour remplir cette fonction.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire, la séance est ouverte à 18h40

L'enregistrement vidéo permettra d'écouter les propos et interventions de chacun en restant un support complémentaire à la rédaction du procès-verbal.

En présence Madame le Maire fait lecture de la lettre de soutien aux parents de Louis ROSENSTEIN, victime d'une bactérie foudroyante. Un appel à la solidarité avec différentes initiatives pour récolter des fonds. Tous les élus sont unanimes sur ces actions.

Information sur le retrait du rapport n°11 : absence de subventions de la DRAC.

E SAMBAIN demande si avec une procuration, un élu peut lors d'un vote donner deux votes différents ?
Mme le Maire confirme

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 avril 2023

Rapport N°	Objet	Rapporteur
Rapport N°1	Décision Modificative n°1	H GENTE
Rapport N°2	Subvention Open Golf 2023	B LAQUAY
Rapport N°3	Exonération des redevances d'occupation du stade Tournoi Revello	B LAQUAY
Rapport N°4	Règlement Intérieur de la piscine	B LAQUAY
Rapport N°5	Exonération partielle de la tarification pour séjour scolaire	J BONINO
Rapport N°6	Dispositif de tarification sociale – restauration scolaire	J BONINO
Rapport N°7	Rémunération des enseignants volontaires aux études surveillées	J BONINO
Rapport N°8	Horaires des écoles maternelles et élémentaires	J BONINO
Rapport N°9	Convention mise à disposition de l'école Espélido pour ALSH	J BONINO
Rapport N°10	Tarification pour la location de salles communales	P PIGNET
Rapport N°11	Convention de partenariat entre la Commune, Orphée et la DRAC / Retiré	G BERAUDIER
Rapport N°12	Convention de gestion du système d'endiguement - SMAVD	C BRONDOLIN
Rapport N°13	PV de mise à disposition des ouvrages et du foncier par la commune	C BRONDOLIN
Rapport N°14	Modification des statuts du SIVU Collines Durance	G GUY
Rapport N°15	Adhésion à la Mission Locale - 2023	S COLENO
Rapport N°16	Dissolution de l'Entente Intercommunale	H GENTE

Rapport N°17	Création du service public de l'activité équestre et affectation de biens communaux	H GENTE
Rapport N°18	Rétrocession d'une concession perpétuelle	H GENTE
Rapport N° 19	Cession de la parcelle F474	V DAVAL
Rapport N°20	Avis du PLH Métropolitain	H GENTE
Rapport N°21	Indemnité au 1 ^{er} adjoint – Absence du Maire	H GENTE
	Communication des décisions du Maire	H GENTE

+ Madame le Maire demande d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 05 avril 2023.

Débat :

E SAMBAIN demande une modification de ses propos page 12 et propose : « on sous-estime les recettes et on surestime les dépenses » l'inverse étant écrit dans le PV.

Mme le Maire soumet au vote la proposition de correction après vérification de la vidéo

A ANDREIS demande une précision en page 13 et propose « pour l'oratoire »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vote à l'Unanimité de ses membres,

Par 26 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Emmanuelle AZARD, Ghislaine GUY (+ procuration Mauricette AGIER), Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Hélène JANE), Éric BRUCHET, Paula EIDENWEIL (+ procuration Dimitri FARRO), Armelle ANDREIS (+ procuration Victor RAVAZZA), Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Marie DUCHER), Thierry PLATON.

Accepte la demande de M SAMBAIN ok fait 01-06-23

Accepte la demande de A ANDREIS ok fait 01_06_23

T PLATON félicite la rédaction de ce PV.

E BRUCHET : demande des précisions (p 13) sur le cahier de charges rue Pauriol, est-ce une consultation d'un AMO pour monter un projet de maison de santé ? Quelle est la mission de la société ?

Mme le Maire répond que la mission est complétée, l'AMO va monter l'avant-projet pour les architectes et va faire le suivi complet des travaux au niveau de la facturation. L'architecte suivra les travaux.

Elle complète en disant que sa mission est bien plus complète, il devra accompagner les personnes, rechercher de subventions, faire le montage juridique entre la maison de santé et les commerces.

T PLATON rappelle qu'il avait lui aussi demander le cahier des charges ?
 Mme le Maire répond que le cahier des charges lui sera envoyé

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité de ses membres,

Par 26 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Emmanuelle AZARD, Ghislaine GUY (+ procuration Mauricette AGIER), Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Hélène JANE), Éric BRUCHET, Paula EIDENWEIL (+ procuration Dimitri FARRO), Armelle ANDREIS (+ procuration Victor RAVAZZA), Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Marie DUCHER), Thierry PLATON.

Approuve le procès-verbal du conseil municipal du 05 avril 2023.

01 Décision Modificative n°1

Cette décision modificative n°1 a pour objet :

- D'inscrire le jeu d'écritures, aujourd'hui connu, relatif aux reversements d'une taxe additionnelle à la taxe de séjour, au Département et à la Région (impact budgétaire neutre)
- D'inscrire les crédits nécessaires à l'intégration des études réalisées aux immobilisations en cours (écritures d'ordre, impact budgétaire neutre)
- D'inscrire les crédits nécessaires à la cession d'une épareuse
- De corriger la non-concordance des écritures de résultats et de son affectation, entre le document budgétaire et les délibérations ad hoc, les délibérations sont correctes

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
GESTIONNAIRE	OBJET	AJUSTEMENT DE CREDITS	
		EN PLUS	EN MOINS
FINANCES	Tx additionnelle de séjour (Région & Département)	110 000,00	
		110 000,00	0,00
		110 000,00	

FONCTIONNEMENT RECETTES			
GESTIONNAIRE	OBJET	AJUSTEMENT DE CREDITS	
		EN PLUS	EN MOINS
FINANCES	002 Ajustement résultat	1,00	
FINANCES			1,00
FINANCES	Neutralisat°Tx add séjour	110 000,00	
		110 001,00	1,00
		110 000,00	

INVESTISSEMENT DEPENSES			
GESTIONNAIRE	OBJET	AJUSTEMENT DE CREDITS	
		EN PLUS	EN MOINS
FINANCES	Integrat° etudes et tvx en cours	83 396,06	
		83 396,06	0,00
		83 396,06	

INVESTISSEMENT RECETTES			
GESTIONNAIRE	OBJET	AJUSTEMENT DE CREDITS	
		EN PLUS	EN MOINS
FINANCES	001 Ajustement résultat	1,50	
FINANCES	1068 Ajustement résultat	0,49	
FINANCES	Taxe d'Aménagement		4 001,99
FINANCES	024 Produit de cession (Epareuse)	4000	
FINANCES	Integrat° etudes et tvx en cours	83 396,06	
		87 398,05	4 001,99
		83 396,06	

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Aucun Débat.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité de ses membres,

Par 22 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Emmanuelle AZARD, Ghislaine GUY (+ procuration Mauricette AGIER), Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Hélène JANE), Éric BRUCHET, Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Marie DUCHER), Thierry PLATON.

Par 4 Abstentions : Paula EIDENWEIL (+ procuration Dimitri FARRO), Armelle ANDREIS (+ procuration Victor RAVAZZA).

Approuve la Décision Modificative n°1 telle que présentée ci-dessus ;

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération.

02 Subvention Open Golf 2023

*Arrivée à 19h de Laurent LACROIX et Mauricette AGIER

La commune accueillera, pour la 5^{ème} année consécutive, « l'Open de Provence », tournoi de l'European Challenge Tour au Golf de Pont Royal du 05 au 08 octobre 2023. A cet effet, la commune s'engage à verser au titre de sponsoring la somme de 15 000 €.

Une convention retraçant l'ensemble des engagements réciproques des parties est conclue.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Bruno LAQUAY

Débat :

T PLATON explique son vote contre cette délibération : il préférerait des aides équivalentes pour des projets relatifs au réchauffement climatique.

Il a cherché des précisions sur cette société. On a l'impression qu'on subventionne une association, mais non c'est une société qui n'en a pas du tout besoin.

Mme le Maire répond que la commune est dans une dynamique de relation économique entre le Domaine de Pont Royal et cet événement est connu internationalement.

La subvention a été revue à la baisse 15 000 € au lieu de 20 000 € avec les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité de ses membres,

Par 26 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Emmanuelle AZARD, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Hélène JANE), Éric BRUCHET, Paula EIDENWEIL (+ procuration Dimitri FARRO), Armelle ANDREIS (+ procuration Victor RAVAZZA), Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Marie DUCHER),

Par 1 voix contre : Thierry PLATON

Attribue à la SAS Lovin Production la somme de 15 000 € pour l'organisation de la 5^{ème} édition de « l'Open de Provence », tournoi de l'European Challenge Tour au Golf de Pont Royal ;

Approuve le contrat de sponsoring entre la SAS Lovin Production et la Commune de Mallemort ;

Dit que la dépense sera imputée au chapitre 65 du budget de la Commune ;

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à la présente délibération.

03 Exonération des redevances d'occupation du stade – Tournoi Revello

Afin de dynamiser le monde du sport et l'attractivité du territoire communal, il est proposé l'exonération des redevances suivantes lors du tournoi Revello :

Jours	Objet	Locaux occupés	Montant
08/06	Match International jeune	Nouveau Gymnase + Stade d'honneur	250 €
09/06	Match International Jeune	Nouveau Gymnase + Stade d'honneur	250 €
02/06 au 14/06	Entraînement dans le cadre du tournoi international Jeune – Equipe Venezuela	Stade d'honneur	3 250 €
		TOTAL	3 750 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Bruno LAQUAY

Débat :

E SAMBAIN se félicite de voir que les joueurs soient mieux traités que les enfants mallemortais !

Il demande une étude sur la composition du stade synthétique, et quel impact sur la santé ?

Mme le Maire rappelle que lors de la création du stade synthétique un rapport d'étude avait été réalisé en 2016 et les résultats étaient conformes aux normes avec une composition de billes dernière génération.

Attention à ne pas agiter des chiffons rouges et inquiéter les parents.

L'analyse et rapport ont été fournis par le constructeur pour l'anneau et le stade.

B LAQUAY précise que l'association du sport LANDES a fait l'étude sur les stades synthétiques de Salon et Mallemort.

J BONINO dit qu'il n'a reçu aucun refus d'utilisation de cet équipement de la part des enseignants ou des parents d'élèves.

T PLATON rajoute que certes des études ont été faites mais que l'Europe a un projet d'interdire d'ici 2026/2030 l'aménagement des terrains synthétiques. Il demande une copie du rapport de l'étude

Mme le Maire répond que cela lui sera transmis. Elle regrette que M PLATON oppose systématiquement les actions sportives aux actions environnementales.

T PLATON précise qu'il souhaite le même traitement pour les 2 sujets.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité de ses membres,

Par 26 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Emmanuelle AZARD, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+procuration Roxane TIBALDI),

Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Hélène JANE), Éric BRUCHET, Paula EIDENWEIL (+ procuration Dimitri FARRO), Armelle ANDREIS (+ procuration Victor RAVAZZA), Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Marie DUCHER).

1 Abstention : Thierry PLATON

Approuve l'exonération des redevances d'occupation du domaine public selon le détail figurant dans le tableau ci-dessus.

Approuve la convention de mise à disposition des infrastructures sportives de la Commune de Mallemort avec la SAS Festival International « Espoirs »

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

04 Règlement Intérieur de la piscine

La piscine de Mallemort est exploitée sous la responsabilité de la Commune et toute personne qui entre dans l'enceinte de cet établissement doit se conformer à son règlement intérieur.

Le gestionnaire d'une piscine publique a pour obligation, via l'article A.322-6 du Code du Sport, de rédiger et de publier le règlement intérieur de sa piscine.

Ce document officiel permet notamment d'informer le public des règles de sécurité et d'hygiène à respecter au sein de la piscine et doit être affiché de manière visible pour les usagers.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Bruno LAQUAY

Débat :

B LAQUAY informe que la piscine sera fermée les dimanches et lundis du mois d'août par manque de maître-nageur et de surveillant. Une carte piscine avec un tarif préférentiel pour les Mallemortais sera disponible en Mairie . Tout cela sera communiqué via le site officiel de la commune.

Mme le Maire rajoute que la fermeture de deux jours consécutifs est en lien avec le droit du travail et la décision en collaboration avec les groupes minoritaires.

Depuis janvier, les recrutements ont été lancés mais suite au COVID il y a eu moins de sessions de formation pour les maîtres-nageurs. Certaines communes ont fait le choix de fermer complètement leur piscine., on a cherché la meilleure solution pour conserver ce lieu de détente et de loisirs avec une organisation sécuritaire de fermeture 2 jours.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité de ses membres,

Par 27 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Emmanuelle AZARD, Ghislaine GUY , Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Hélène JANE), Éric BRUCHET, Paula EIDENWEIL (+ procuration Dimitri FARRO), Armelle ANDREIS (+ procuration Victor RAVAZZA), Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Marie DUCHER), Thierry PLATON.

Approuve le règlement intérieur de la piscine municipale présenté en séance.

05 Exonération partielle de la tarification pour séjour scolaire.

La commune, dans le cadre de sa politique éducative, en complément des crédits alloués sur ses budgets pour le bon fonctionnement de ses écoles publiques maternelles et élémentaires, soutient financièrement chaque année scolaire les projets scolaires pédagogiques des écoles et les projets de classe de découverte, de neige et classe verte.

Il est proposé une exonération partielle de la tarification séjour classe de découverte élémentaire pour le séjour classe de découverte de la classe Cm1 /Cm2 de l'école élémentaire Frédéric Mistral.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Julien BONINO

Aucun débat

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vote à l'Unanimité de ses membres,

Par 27 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Emmanuelle AZARD, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Hélène JANE), Éric BRUCHET, Paula EIDENWEIL (+ procuration Dimitri FARRO), Armelle ANDREIS (+ procuration Victor RAVAZZA), Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Marie DUCHER), Thierry PLATON.

Fixe la participation du séjour de la classe CM1/CM2 de découverte de l'école Frédéric Mistral à 75 € par élève.

Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération

06 Mise en place d'un dispositif de tarification sociale pour la restauration scolaire

Dans un objectif de cohérence et d'harmonisation entre les structures petite enfance/enfance / jeunesse du territoire de la Convention territoriale globale (CTG), il est proposé d'appliquer au tarif restauration scolaire la grille de répartition des tranches de quotient familial en vigueur déterminant l'attribution du tarif dégressif.

Quatre tranches de barème sont ainsi mises en œuvre permettant d'appliquer une dégressivité du tarif repas selon la tarification suivante :

Tranche	quotient familial	tarif maternelle	Tarif élémentaire	repas exceptionnel
T1	0 à 500 €	1.75€	1.85€	5.00€
T2	501 € à 900 €	2.15€	2.15 €	5.00 €
T3	901 € à 1300 €	2.60€	2.75€	5.00 €
T4	supérieur à 1300 €	3.00€	3.20€	5.00 €
tarif unique	enfant avec *PAI (allergie alimentaire)	1 €	1 €	2.50 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Julien BONINO

Débat :

E SAMBAIN est satisfait que les quotients familiaux s'appliquent enfin mais souhaite proposer un changement sur les tarifs : grille T 4 élémentaire 3,40 au lieu de 3,20 € et repas exceptionnel PAI 2,00 au lieu de 2,50 € Il informe avoir pris un repas à la cantine, c'était très bon. Le cout des matières premières d'un repas a augmenté, ceux qui ont les moyens peuvent supporter cette petite différence de 0,20 € mais pour un PAI, c'est la double peine, il faut préparer le casse-croute et faire garder les enfants.

Avec cette proposition, il teste la capacité de la majorité à chercher le consentement avec les élus de la minorité. Il demande que cette proposition soit votée

J BONINO remercie E SMABAIN pour ses appréciations sur la qualité des repas. Il précise que les propositions ont été travaillées longuement en équipe, c'est un dispositif nouveau pour la commune, il faut favoriser une certaine équité. Il propose de passer au moins une année avec ces tarifs, ensuite éventuellement revoir les tarifs avec concertation des parents et envisager une modification.

E SAMBAIN répond qu'il en tirera les conclusions selon le résultat du vote.

Mme le Maire soutien les propos de J BONINO et souhaite maintenir la délibération telle quelle.

T PLATON remercie l'équipe pour ce travail mais ces échanges montrent que les élus de la minorité auraient pu être associés en amont, il soutient la proposition de M. SAMBAIN.

G BERAUDIER souligne que l'idée est intéressante mais que l'objectif de tester la majorité le gêne.

E SAMBAIN reste sur sa proposition de tarif 3,40 € et 2,00 €.

S CASTAGNE dit être gêné par ce vote de proposition d'un élu de la minorité, que représente ces tranches de 1 à 4 ?

J BONINO répond :

1^{ère} tranche → 14%

2^{ème} tranche → 24%

3^{ème} tranche → 17%

4^{ème} tranche → + 40%

PAI → 2 élèves maxi

Mme le Maire précise qu'elle ne peut pas refuser un vote d'une proposition d'un groupe minoritaire au conseil municipal et soumet au vote des élus :

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Vote à la Majorité de ses membres,

Par 11 voix contre Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Emmanuelle AZARD, Mauricette AGIER, Nadine POURCIN, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO), Éric BRUCHET.

Par 7 voix pour : Paula EIDENWEIL (+ procuration Dimitri FARRO), Armelle ANDREIS (+ procuration Victor RAVAZZA), Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Marie DUCHER), Thierry PLATON.

Par 9 Abstentions : Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Sylvain CASTAGNE, Philippe PIGNET, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Hélène JANE), Laurent LACROIX, G GUY.

La proposition de M. SAMBAIN n'est pas retenue.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A la Majorité de ses membres,

Par 23 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Emmanuelle AZARD, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Hélène JANE), Éric BRUCHET, Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Marie DUCHER), Thierry PLATON.

Par 4 Abstentions : Paula EIDENWEIL (+ procuration Dimitri FARRO), Armelle ANDREIS (+ procuration Victor RAVAZZA),

Approuve le dispositif de tarification sociale de la restauration scolaire et la nouvelle grille des tarifs par tranche de tarification ;

Décide de leur application à compter du lundi 4 septembre 2023 pour l'ensemble des écoles publiques maternelles et élémentaires ;

Approuve le règlement intérieur de la restauration scolaire présenté ;

Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

07 Rémunération des enseignants volontaires aux études surveillées

Les études surveillées sont un service public facultatif géré par la ville, elles sont intégrées à la politique municipale en faveur du développement de l'enfance.

La commune de Mallemort souhaite proposer un service d'enseignement d'aide aux devoirs dans le cadre d'activité périscolaire.

La rémunération du personnel de l'Education Nationale sera fixée selon les taux maximums suivant,

Personnels	Taux heure d'étude surveillée
Instituteurs exerçants ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20.03
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	22.34
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24.57

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Julien BONINO

Débat :

P EIDENWEIL demande s'il y a des enseignants volontaires ?

J BONINO confirme et précise qu'il y a 4 volontaires sur 2 écoles.

T PLATON remercie pour cette délibération mais précise qu'il n'est pas indispensable que ce soient des enseignants.

J BONINO souhaite que ce dispositif soit toujours confié aux enseignants de par leur formation pédagogique

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité de ses membres,

Par 27 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Emmanuelle AZARD, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Hélène JANE), Éric BRUCHET, Paula EIDENWEIL (+ procuration Dimitri FARRO), Armelle ANDREIS (+ procuration Victor RAVAZZA), Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Marie DUCHER), Thierry PLATON.

Approuve la rémunération des enseignants des écoles publiques selon les taux en vigueur présentée ci-dessus, **Dit** que les crédits correspondants au budget ;

Précise que les taux susvisés seront revalorisés automatiquement en fonction de leur évolution au bulletin officiel ;

Autorise Madame le Maire à effectuer toute les démarches utiles et nécessaire à l'application de cette délibération.

08 Horaire des écoles maternelles et élémentaires

Pendant la crise sanitaire Covid 19, une adaptation des horaires de l'école maternelle l'Espélido a été mise en œuvre dans l'objectif de faciliter l'organisation de la pause méridienne et ainsi limiter le brassage des élèves de niveau scolaire différent.

Il est préconisé, pour la prochaine rentrée scolaire, un retour des heures d'enseignement de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Ecole maternelle Espélido /élémentaire Camille Claudel / élémentaire Frédéric Mistral

	Accueil des élèves	Enseignement	Pause méridienne	Accueil des élèves	Enseignement
Lundi	8h50- 9h00	9h00- 12h00	12h00- 13h50	13h50-14h00	14h - 17h
Mardi	8h50- 9h00	9h00- 12h00	12h00- 13h50	13h50-14h00	14h - 17h
Jeudi	8h50- 9h00	9h00- 12h00	12h00- 13h50	13h50-14h00	14h - 17h
Vendredi	8h50- 9h00	9h00- 12h00	12h00- 13h50	13h50-14h00	14h - 17h

Ecole Maternelle Joliot Curie

	Accueil des élèves	Enseignement	Pause méridienne	Accueil des élèves	Enseignement
Lundi	8h40- 8h50	8h50- 11h45	11h45- 13h40	13h40-13h50	13h50 – 16h50
Mardi	8h40- 8h50	8h50- 11h45	11h45- 13h40	13h40-13h50	13h50 – 16h50
Jeudi	8h40- 8h50	8h50- 11h45	11h45- 13h40	13h40-13h50	13h50 – 16h50
Vendredi	8h40- 8h50	8h50- 11h45	11h45- 13h40	13h40-13h50	13h50 – 16h50

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Julien BONINO

Aucun Débat

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité de ses membres,

Par 27 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Emmanuelle AZARD, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Hélène JANE), Éric BRUCHET, Paula EIDENWEIL (+ procuration Dimitri FARRO), Armelle ANDREIS (+ procuration Victor RAVAZZA), Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Marie DUCHER), Thierry PLATON.

Approuve les horaires d'entrée et de sortie des élèves selon les tableaux figurant ci-dessus ;
Autorise Madame le Maire à effectuer toute les démarches utiles et nécessaire à l'application de cette délibération

09 Mise à disposition de l'école Espélido pour l'ALSH

La commune de Mallemort souhaite mettre à disposition les locaux de l'école maternelle Espélido sise AV Agliana au service d'un accueil de l'ALSH « Les Tout Chatou » pour la période du 10 au 28 juillet 2023.
La convention de mise à disposition des locaux et de la salle de restauration collective entre la commune de Mallemort et le SIVU « Collines Durance » a pour objet de définir les modalités de fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Julien BONINO

Aucun Débat

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité de ses membres,

Par 27 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Emmanuelle AZARD, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Hélène JANE), Éric BRUCHET, Paula EIDENWEIL (+ procuration Dimitri FARRO), Armelle ANDREIS (+ procuration Victor RAVAZZA), Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Marie DUCHER), Thierry PLATON.

Approuve la mise en place d'un accueil ALSH « Les Tout Chatou » à l'école maternelle « Espélido » pour la période du 10 au 28 juillet 2023 ;
Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux pour l'accueil de l'ALSH « Les Tout Chatou »

10 Tarification pour la location de salles communales

En application des dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance dans la limite des tarifs fixés par le Conseil municipal

C'est pourquoi, et afin de favoriser son rayonnement et son attractivité, la commune de Mallemort propose de mettre en place le tarif de location suivant :

SALLES	CARACTERISTIQUES ET CAPACITE D'ACCUEIL	TARIFS DE LOCATION Selon adresse ou SIRET du demandeur	
		De Mallemort	Hors Mallemort
Salle des fêtes	520 m ² 1440 personnes maximum. Configuration de la salle selon scenarios.	800€ week end 350€ 1 jour de semaine Caution : 2000€	1200€ week end 500 € 1 jour de semaine Caution : 2000€
Salle Dany	188 m ² 189 personnes	400€ week end 150 € 1 jour de semaine Caution : 1000€	700€ week end 300 € 1 jour de semaine Caution : 1000€
Ciné-théâtre Dany (Régisseur obligatoire)	142 m ² 154 personnes assises	500€ week end 250 € le samedi ou dimanche 200 € 1 jour de semaine + Cout du régisseur du théâtre obligatoire. Caution : 1000€	800€ week end 350 € le samedi ou dimanche 300 € 1 jour de semaine + Cout du régisseur du théâtre. Obligatoire Caution : 1000€

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Philippe PIGNET

Débat :

P EIDENWEIL demande des précisions sur le choix « au cas par cas » ? et s'il y a une liste ?

P PIGNET répond que la location n'est pas systématique, pas de liste mais des critères à respecter. La commune acceptera l'évènement si ce dernier apporte un plus, une attractivité un rayonnement pour la commune.

Mme le Maire complète en disant que les associations seront prioritaires, la disponibilité et sa faisabilité seront prises en compte

E SAMBAIN demande si la demande de location sera soumise à l'obligation d'assurance ?

P PIGNET confirme que chaque demande devra comporter une police d'assurance à jour.

E SAMBAIN demande pourquoi ne pas étendre la possibilité de location à la salle des Ecureuils au foyer ?

P PIGNET répond que cette salle est dédiée au 3^{ème} âge tout comme la maison des associations aux associations.

Les 3 salles proposées sont les plus demandées.

Mme le Maire rajoute que la salle du foyer poserait le problème d'entretien, on est soumis aux normes HACCP (hygiène) très particulières.

E BRUCHET demande la capacité de la salle ciné Dany ?

C BRONDOLIN répond que la capacité de 154 places a été confirmé

E BRUCHET demande s'il y a une réduction prévue en cas de location simultanée des deux salles (ciné Dany + salle Dany) ? exemple : un séminaire qui n'apporterait pas forcément du rayonnement et de l'attractivité.

B LAQUAY répond que la location des deux salles se porterait à 350 € pour une journée en semaine, montant très raisonnable pour une entreprise.

E SAMBAIN demande si l'ATD13 paie le théâtre Dany pour ses formations ?

Mme le Maire répond qu'il s'agit d'un prêt gracieux comme l'applique les autres communes. ATD13 paie seulement la prestation du régisseur.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité de ses membres

Par 27 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Emmanuelle AZARD, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Hélène JANE), Éric BRUCHET, Paula EIDENWEIL (+ procuration Dimitri FARRO), Armelle ANDREIS (+ procuration Victor RAVAZZA), Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Marie DUCHER), Thierry PLATON.

Approuve les tarifs liés aux locations des salles communales, comme présenté ci-dessus.

11 Convention entre la Commune, Orphée et la DRAC

Rapport retiré de l'ordre du jour

12 Convention de gestion du système d'endiguement - SMAVD

Le SMAVD a pour objet la protection contre les inondations, de participer à l'aménagement, la restauration et la mise en valeur de l'espace alluvial de la Durance et des espaces naturels associés, tant sur les sites dont il est propriétaire ou concessionnaire que sur le territoire de la Métropole qui le composent.

Cette convention de délégation fixe notamment les principes et modalités d'interventions du SMAVD pour l'établissement des ouvrages, leur conservation, leur entretien ainsi que pour leur surveillance et leur exploitation, sur un réseau identifié d'ouvrages de protection contre les crues de la Durance situés sur le territoire métropolitain.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Christian BRONDOLIN

Débat :

E BRUCHET soumet que ces fiches actions soient intégrées au PCS

C BRONDOLIN répond que le SMAVD doit fournir ces fiches

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité de ses membres,

Par 23 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Emmanuelle AZARD, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Hélène JANE), Éric BRUCHET, Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Marie DUCHER), Thierry PLATON.

Par 4 Abstentions : Paula EIDENWEIL (+ procuration Dimitri FARRO), Armelle ANDREIS (+ procuration Victor RAVAZZA)

Approuve le « document décrivant l'organisation mise en place pour assurer la gestion du système d'endiguement, son entretien et sa surveillance en toutes circonstances » intégré au dossier du système d'endiguement de La Roque d'Anthéron, Charleval, Mallemort protégeant contre les crues de la Durance, **Approuve** les conventions relatives à la gestion du système d'endiguement de La Roque d'Anthéron, Charleval, Mallemort protégeant contre les crues de la Durance, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, le SMAVD et lesdites communes à savoir :

- la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence / SMAVD / les Communes de Mallemort, Charleval, La Roque d'Anthéron qui définit l'organisation pour la gestion du système d'endiguement en période de crue,
- la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence / Commune de Mallemort qui définit les modalités financières de participation des agents communaux à la surveillance et l'exploitation du système d'endiguement en période de crue.

Approuve le montant financier de 2 240.20 € pour 2023 détaillé dans la convention de service entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Mallemort ;

Autorise Madame le Maire à signer lesdites conventions, le document d'organisation et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

13 Procès-Verbal de mise à disposition des ouvrages et du foncier par la commune

La Métropole est compétente en matière de GEMAPI sur la partie de son territoire inclus dans le bassin versant de la Durance. Par convention, la Métropole a délégué au SMAVD certaines de ses compétences en 2019.

Il est donc nécessaire que la Métropole dispose de l'autorisation d'accès et d'intervention en toutes circonstances aux parcelles assises des ouvrages, pour l'exercice de la compétence GEMAPI. Cette autorisation bénéficiera également au gestionnaire délégué, le SMAVD.

Pour ce faire, il est proposé de signer un procès-verbal de mise à disposition au bénéfice de la Métropole, en vue de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Il convient de définir précisément les biens transférés en indiquant leur consistance, leur situation juridique, leur état général ainsi que l'évaluation de leur remise en état

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Christian BRONDOLIN

Débat :

T PLATON demande pourquoi juste ce secteur est concerné avec les communes de Mallemort, Charleval, La Roque Anthéron ?

C BRONDOLIN parle d'un secteur d'endiguement logique, c'est une continuité entre les 3 communes. Sénas étant de l'autre côté avec d'autres conventions.

P EIDENWEIL demande si les parcelles sont communales.

C BRONDOLIN confirme.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité de ses membres,

Par 23 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Emmanuelle AZARD, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+procuration Roxane TIBALDI),

Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Hélène JANE), Éric BRUCHET, Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Marie DUCHER), Thierry PLATON.

Par 4 Abstentions : Paula EIDENWEIL (+ procuration Dimitri FARRO), Armelle ANDREIS (+ procuration Victor RAVAZZA)

Approuve la mise à disposition au profit de la Métropole Aix Marseille Provence des biens immeubles et meubles affectés à l'exercice de la compétence GEMAPI : biens immeubles affectés au système d'endiguement ;

Autorise Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition.

14 Modification des statuts du SIVU Collines Durance

La décision de modification des statuts du SIVU Collines Durance est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement. Le comité syndical du SIVU Collines Durance souhaite modifier ses statuts notamment sur les articles 2,3,4, et 8.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Ghislaine GUY

Aucun Débat

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité de ses membres,

Par 27 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Emmanuelle AZARD, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Hélène JANE), Éric BRUCHET, Paula EIDENWEIL (+ procuration Dimitri FARRO), Armelle ANDREIS (+ procuration Victor RAVAZZA), Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Marie DUCHER), Thierry PLATON.

Approuve la modification des statuts proposé par le SIVU Collines Durance.

15 Adhésion à la Mission Locale du Pays Salonais – 2023

Afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sur le territoire de la commune de Mallemort, il convient de poursuivre l'adhésion à la Mission Locale du Pays Salonais pour l'année 2023.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Stéphanie COLENO

Aucun Débat

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité de ses membres,

Par 27 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Emmanuelle AZARD, Ghislaine GUY , Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Hélène JANE), Éric BRUCHET, Paula EIDENWEIL (+ procuration Dimitri FARRO), Armelle ANDREIS (+ procuration Victor RAVAZZA), Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Marie DUCHER), Thierry PLATON.

Adhère à la Mission Locale du Pays Salonais pour l'année 2023 ;
Approuve le montant de la cotisation 2023 d'un montant de 9 919,00 € ;

16 Dissolution de l'Entente Intercommunale avec Lamanon

Dans un contexte budgétaire contraint, amplifié par la crise énergétique que les communes subissent, chaque dépense fait l'objet d'une analyse. En conséquence, les communes de Mallemort et de Lamanon ont souhaité mettre un terme d'un commun accord à cette entente intercommunale à la fin de l'année scolaire 2022/2023.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Aucun Débat

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité de ses membres,

Par 27 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Emmanuelle AZARD, Ghislaine GUY , Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Hélène JANE), Éric BRUCHET, Paula EIDENWEIL (+ procuration Dimitri FARRO), Armelle ANDREIS (+ procuration Victor RAVAZZA), Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Marie DUCHER), Thierry PLATON.

Approuve la dissolution de l'entente intercommunale Mallemort / Lamanon pour la gestion et l'exploitation d'une cuisine centrale.

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

17 Création du service public de l'activité équestre et affectation de biens communaux

La commune de Mallemort a acquis, par acte notarié en date du 22 décembre 1980, les biens immobiliers constituant le domaine du Vergon (correspondant aux parcelles cadastrées section C n°486, 487, 488, 489, 1796, 2391, 2803, 2806, 2808, 2810 et 2811).

La commune est en outre propriétaire des parcelles 2830 et 1794.

Compte tenu du bien immobilier dont dispose la commune, du fort attrait de l'activité équestre sur le territoire de la commune, de l'intérêt général que présente cette activité pour ses habitants et en particulier pour les élèves des établissements scolaires (3 maternelles, 3 primaires et 1 collège), Madame le Maire entend proposer au conseil municipal d'ériger cette activité d'intérêt général en activité de service public et d'affecter une partie du domaine du Vergon afin que la commune puisse animer, gérer et développer cette activité sur le domaine du Vergon.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Débat :

P EIDENWEIL demande si la commune connaît le montant de la rénovation ? et précise que les lieux sont en très mauvais état, ça va être un gouffre financier. Ce litige dure depuis plus de 20 ans, les gérants feront-ils un nouveau recours ?

Mme le Maire répond qu'il faut décorréliser les problématiques juridiques et la procédure. Cette première étape permet de passer du domaine privé au domaine public et protéger le Maire sur ses responsabilités. On est dans un état des lieux.

P EIDENWEIL répond qu'elle va s'abstenir ne connaissant pas les aboutissements de ce dossier.

E BRUCHET trouve que le plan manque de repère.

Mme le Maire explique que les parties colorées en jaunes incluent toutes les parcelles concernées. On sait très bien ce qui est exploité par le centre équestre, difficile d'aller plus en détail dans le plan.

T PLATON souligne qu'une convention illimitée est illégale, c'est inexplicable qu'à l'époque cela ait été fait

H GENTE précise que cela date de 1994.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité de ses membres,

Par 23 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Emmanuelle AZARD, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Hélène JANE), Éric BRUCHET, Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Marie DUCHER), Thierry PLATON.

Par 4 Abstentions : Paula EIDENWEIL (+ procuration Dimitri FARRO), Armelle ANDREIS (+ procuration Victor RAVAZZA)

Erige en service public l'activité équestre ;

Affecte les parcelles : section C1796, 2806, 1794, 2830 ainsi qu'une partie de la parcelle 487 et du bâtiment actuellement aménagé pour l'activité équestre au service public ;

Autorise Madame le Maire à engager toutes les démarches pour étudier la manière dont cette activité de service public sera exploitée (régie, DSP....) ;

Autorise Madame le Maire à engager toutes les démarches pour expertiser les bâtiments du domaine du Vergon qui seront affectés à l'activité ainsi que les parcelles de terre et l'irrigation.

18 Rétrocession à la commune d'une concession perpétuelle

Par courrier en date du 21 avril 2023, Madame Sylvie ROUSSEL a effectué une demande, auprès du service d'accueil à la population de la commune de Mallemort, de rétrocession et remboursement de la concession n° 907/08 – située 25 Allée des Acacias au cimetière communal, acquise le 27 août 2008.

Cette concession étant libre de tout corps et monument, il apparaît justifié que la commune de Mallemort accepte cette rétrocession et rembourse Madame Sylvie ROUSSEL le prix de la concession au prorata du temps écoulé.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Aucun Débat

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité de ses membres,

Par 27 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Emmanuelle AZARD, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Hélène JANE), Éric BRUCHET, Paula EIDENWEIL (+ procuration Dimitri FARRO), Armelle ANDREIS (+ procuration Victor RAVAZZA), Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Marie DUCHER), Thierry PLATON.

Approuve la rétrocession à la Commune de Mallemort, par Madame Sylvie ROUSSEL, de la concession n° 907/08 – située 25 Allée des Acacias au cimetière communal.

Autorise le remboursement à Madame Sylvie ROUSSEL pour un montant de 1 800 €.

19 Cession de la parcelle F474

M. et Mme REILLE ont sollicité la Commune de Mallemort afin d'acquérir la parcelle communale F 474, située quartier des Bosses, d'une contenance de 2 736 m² au prix de 0.50 €/m², soit un montant total de 1368€. Cette acquisition est motivée par la configuration des lieux, puisque ces derniers possèdent un ténement foncier qui jouxte au sud et au nord ladite parcelle communale.

La parcelle F 474 relève du domaine privé de la commune et correspond à un terrain collineux au pied du Pas des Lanciers. Cette parcelle subit de nombreux dépôts sauvages entraînant des impacts dommageables : dégradation du paysage, pollution des sols, présence d'animaux indésirables, nuisances olfactives et dangers sanitaires.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Vincent DAVAL

Débat :

S CASTAGNE informe que le tarif d'un terrain agricole à l'arrosage est 1,20 €/m². Il s'agit ici d'une parcelle sans intérêt agricole, la SAFER a proposé une révision à la baisse sur le prix des domaines.

T PLATON dit que ce terrain n'a pas un intérêt agricole mais économique. Il s'agit d'une ancienne carrière de sable de Vaugines, elle représente un intérêt économique, la SAFER est incapable de juger.

Il remercie le service Urbanisme pour ce dossier complet mais demande le retrait de cette délibération. Il n'y a aucune urgence de voter ce rapport aujourd'hui et rappelle que les OLD sont à la charge des constructions voisines (modifié 13-07-23)

Mme le Maire confirme qu'il s'agit d'une ancienne carrière abandonnée, le terrain est envahi régulièrement de dépôts sauvages qui polluent le sol avec risque d'incendie malgré l'intervention de la commune.

C'est une demande conjointe de Mrs REILLE et LEGIER qui craignent un départ d'incendie. Cette parcelle n'a aucun intérêt pour la commune.

On a une demande d'administré, avec une convention. La commune ne fera rien sur ce terrain, je ne vois pas pourquoi on retirerait cette délibération.

T PLATON revient sur l'estimation de la parcelle et demande l'avis d'un autre organisme, la SAFER n'a pas toutes les informations pour valider cette réduction du prix. Néanmoins il y a effectivement le problème des déchets sauvages.

Mme le Maire répond que la commune n'a pas vocation à exploiter une carrière.

E BRUCHET souligne qu'actuellement la parcelle se trouve en zone naturelle et donc interdiction de l'exploiter sauf si modification du PLU. Y a-t-il des servitudes sur les chemins ? Pourquoi un particulier gérerait mieux l'entretien que la commune ?

C BRONDOLIN répond que ce terrain est en zone agricole, les chemins vont à la carrière

Mme le Maire rappelle que toutes les parcelles mitoyennes sont à Mrs REILLE et LEGIER. Mr REILLE pourra combler cette carrière.

T PLATON dit que c'est interdit de combler.

E BRUCHET souligne précise qu'il faudra être attentif à la gestion du site.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité de ses membres,

Par 20 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Emmanuelle AZARD, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Hélène JANE), Éric BRUCHET.

Par 1 voix contre : Thierry PLATON

Par 6 Abstentions : Paula EIDENWEIL (+ procuration Dimitri FARRO), Armelle ANDREIS (+ procuration Victor RAVAZZA), Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Marie DUCHER).

Approuve la cession à M. et Mme REILLE Jocelyne et Gérard (domiciliés au 9 Bis Rue René Armenico à Mallemort) de la parcelle F 474, d'une surface de 2 736m², au prix de 1368 € ;

Indique que les frais d'actes liés à la présente cession sont à la charge de M. et Mme REILLE,

Autorise Madame le Maire à signer la convention d'engagement pour la vente de la parcelle communale F474 ;

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

20 Avis du PLH Métropolitain

La Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé un travail collaboratif avec l'ensemble des communes depuis 2017, en vue d'approuver le nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2028.

L'élaboration de ce document de programmation a fait l'objet de plusieurs temps de concertation en continu avec les communes, l'État, les partenaires et acteurs. L'ensemble des communes a été rencontré au moment de la phase de diagnostic et lors de la territorialisation des objectifs de production de logements.

Ce PLH propose un programme d'actions, une ingénierie et des outils qui permettra d'accompagner la commune dans ses projets de développement de l'habitat et d'amélioration du cadre de vie. Il constitue aussi un cadre pour renforcer et formaliser les partenariats avec les différents acteurs institutionnels et associatifs qui permettront de mener à bien les actions.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Débat :

E SAMBAIN intervient sur les OAP du Roure, zone urbanisée, que va ton faire pour garder l'équilibre ?

Mme le Maire parle de PLUI et du travail sur les 17 communes, on prendra en compte la loi de 0 artificialisation jusqu'en 2023. On est à l'échelle d'un territoire, on y va progressivement, on travaille à une gouvernance pour aborder toutes ces questions, une intelligence collective pour réduire l'artificialisation du sol, au niveau habitat et économique pour un futur PLUI en 2027.

E SAMBAIN demande pourquoi s'engager alors sur la création de 27 logements ?

Mme le Maire répond que le PLH est une obligation Métropolitaine, une commande réelle, 43 logements sociaux, et 65 en tout par an à faire.

T PLATON intervient avec ses remarques :

11 000 logements à construire, avec le diagnostic, on était à -10 000. On s'aperçoit de l'augmentation des logements vacants et des maisons secondaires.

Aujourd'hui la vacance a explosé, on a 1850 logements vacants par an et 1235 résidences secondaires (avant 54). La croissance diminue, les prévisions de l'INSEE passerait de 0.4 à 0.2 % et on continue à artificialiser.

Au niveau de Mallemort, j'ai fait un calcul pour le flux de logements par rapport à 1000 habitants. La commune de Grans en est entre 2.1 et 2.3 logements pour 1000 habitants. Sur la commune, on crée des gilets jaunes, on crée des difficultés (trajet, budget de transport). Le bord de la Durance subit la pression de l'immobilier, des aménageurs pour toutes les communes. A noter que les 65 logements, ce n'est pas le PLH qui le demande mais c'est nous qui l'avons inscrit au PLU.

Certaines communes ont été raisonnables (2 logements pour 1000 habitants contre 10 logements pour nous modifié 13-07-23)

Concernant les réserves émises, je suis d'accord sauf pour l'OAP du Roure. Nous allons créer une artificialisation sur 10 hectares. Il faut que cette zone soit inconstructible le plus longtemps possible.

Mme le Maire répond à M. PLATON qu'il prend les chiffres, et fait sa propre moulinette. Cela ne correspond pas au travail fait par la Métropole.

On comprend bien qu'il va falloir tous les services publics (écoles voirie, assainissement). Il y a deux temps dans cette courbe, la mobilité se mettra en place.

Concernant Mallemort, je ne vais pas laisser dire que nous sommes dans une artificialisation conséquente. Le projet sur le Roure répond à cette logique de besoin. Les bailleurs et promoteurs ne viennent pas, on ne peut pas faire plus de logements, c'est irréaliste. Aller jusqu'à 70 % de logements sociaux contre 50% aujourd'hui, nous sommes à 25 % et nous mettons une volonté d'en faire plus suite à notre carence.

Actuellement ce qui a été annoncé, c'est ce qui est annoncé dans le PLU et les OAP.

Dite franchement que vous êtes contre au lieu d'aller chercher les chiffres, on ne fait que de petites opérations C'est pourquoi on inscrit un PLH à cette hauteur et des réserves.

T PLATON dit qu'il faut prendre le temps. Le val Durance est entièrement sous pression, on n'a rien en transport en commun, on perd des emplois et on veut construire.

A ANDREIS regrette le manque de réflexion sur la qualité de vie du village autrefois M. CONTE y pensait. On continue à faire des logements sociaux mais on manque de structures, de services médicaux c'est inacceptable.

Mme le Maire répond qu'on ne peut pas comparer une époque à une autre. Les lois ont changé, elle rappelle la loi SRU et ses obligations. En 2014 on est avec un triennal à 0. On a une pénalité et on travaille à la réduire. La liste d'attente des demandes en logements sociaux est de plus de 60% on répond aux administrés en gardant une mixité sociale. Il faudra conclure un contrat de mixité sociale d'ici 2023. Ce dossier avec 13 logements sur le lotissement Florent sera une bouffée d'oxygène.

Concernant les services médicaux, nous travaillons au projet d'une maison de santé.

A ANDREIS revient sur le manque d'infirmières auprès des personnes âgées.

V ARTERO dit qu'il faut cesser de penser que les demandeurs de logements sont des gens d'extérieur. Il y a de nombreux Mallemortais en attente.

A ANDREIS s'interroge sur les futurs locataires du Lot LUDO AV Craponne ?

V ARTERO fait référence à ses origines et justifie se sentir de Mallemort

E SAMBAIN n'est pas contre l'objectif d'accroître les logements sociaux, mais pourquoi pas racheter des biens dans le village et les réhabiliter en logements sociaux ? Cela permettrait de recentrer la population au lieu d'extérioriser en périphérie et ferait revivre le cœur de village.

V ARTERO demande pourquoi les habitants des logements sociaux n'auraient pas droit à un peu de jardin. Mme le Maire souligne que les opportunités d'achat dans le village ne sont pas fréquentes. Le projet de l'ancienne coopérative proposera 11 logements sociaux dédiés aux anciens. Concernant le haut du village, il y a la problématique du stationnement, on travaille sur un projet de parking près du cimetière.

E BRUCHET félicite la rédaction de cette délibération et souligne que ce type de sujet mériterait plus d'échange en amont pour éviter toutes ses remarques, il y a des remarques pertinentes et d'autres à réfléchir. Y a-t-il un travail au niveau des particuliers pour conventionner les locations ?

Cette délibération est complexe, il n'a pas eu assez de temps pour l'étudier n'étant pas convier aux commissions. Mme le Maire informe que la SAEM à passer des logements en convention, reste encore à faire pour des logements de la commune.

T PLATON **rapporte les propos du commissaire enquêteur** (modifié 13-07-23) : « que la commune a de la chance d'avoir une association capable de réfléchir à ce sujet et qu'elle devrait être concertée ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité de ses membres,

Par 19 voix pour : : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Emmanuelle AZARD, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Hélène JANE).

Par 7 voix contre : Paula EIDENWEIL (+ procuration Dimitri FARRO), Armelle ANDREIS (+ procuration Victor RAVAZZA), Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Marie DUCHER), Thierry PLATON.

Par 1 Abstention : Eric BRUCHET

Prononce un avis favorable avec réserves au projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) arrêté par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

21 Indemnités au 1^{er} adjoint – Absence Mme le Maire

En raison de l'empêchement de Madame le Maire du 01 au 30 juin 2023, Monsieur Christian BRONDOLIN, 1^{er} Adjoint, assurera la suppléance durant cette période et percevra à cet effet l'indemnité afférente.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Débat :

E SAMBAIN demande si cette indemnité se cumule avec celle d'adjoint ?

Mme le Maire confirme, elle précise que l'indemnité du Maire est imposable.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité de ses membres,

Par 21 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Emmanuelle AZARD, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Nadine POURCIN, Philippe PIGNET, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+procuration Roxane TIBALDI), Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Hélène JANE), Éric BRUCHET. Thierry PLATON.

Par 6 Abstentions : Paula EIDENWEIL (+ procuration Dimitri FARRO), Armelle ANDREIS (+ procuration Victor RAVAZZA), Emmanuel SAMBAIN (+ procuration Marie DUCHER).

Autorise le versement des indemnités de Madame le Maire du 01 au 30 juin 2023 à Monsieur Christian BRONDOLIN, 1^{er} Adjoint au Maire, en raison de la suppléance assurée durant cette période.

Compte rendu de délégation – Communication des décisions du Maire

Décision 65 : Désignation de la société Lex Mea pour représenter la commune

P EIDENWEIL demande des précisions sur cette décision d'ester en justice

Mme le Maire explique qu'il s'agit de la défense par la commune d'un permis de construire pour un agriculteur qui s'est vu rejetée par décision préfectorale. C'est la deuxième étape.

Décision 69 : Demande de subvention Départementale – Transition Energétique éclairage public

T PLATON demande si les actions sont faites, on ne voit pas grand-chose de réalisé.

C BRONDOLIN répond que 93 points ont été mis en place

T PLATON demande si après cette décision tout sera terminé ?

C BRONDOLIN répond que tout dépend du budget et des coûts.

Décision 72 : Demande de subvention Départementale – Transition Energétique – Audit des bâtiments

T PLATON félicite pour cet audit sur les bâtiments communaux et trouve le montant du diagnostic pas très élevé

Mme le Maire donne des précisions

Décision 67 : Contrat cession de spectacle Marché nocturne

E BRUCHET demande si le cout correspond à plusieurs interventions.

Mme le Maire confirme

Décision 78 : Demande de subvention Départementale – Travaux proximité – voie de liaison

T PLATON demande des explications sur le cout de la piste cyclable .

C BRONDOLIN répond qu'il s'agit de la liaison entre la fin de l'AV Alpines vers le site les Pipistrelles avec une voie de contournement à l'autre extrémité.

Questions Diverses :

E BRUCHET demande des informations sur le litige entre la commune de La Barben et le Rocher Mistral. On est indirectement concerné. Quelle est la position du Département ?

Mme le Maire dit être en contact avec le Maire de La Barben qui la tient informé. Je n'ai personnellement pas de positions particuliers à prendre. En tant que conseillère Départementale, le Département avait financé pour le patrimoine du château, j'ai été interrogé sur le patrimoine mais pas sur le projet.

E BRUCHET soutien que depuis 3 ans l'ouverture est illégale, des études n'ont pas été faites. La démarche de ce projet est une catastrophe.

Mme le Maire répond que le Rocher Mistral a eu une autorisation d'ouverture.

T PLATON donne quelques informations :

- 7 juin : Halle des producteurs (ancien petit casino) qui ouvrent dès 17h tous les mercredis.

P PIGNET précise que cette action est portée par la LIP

- Nouvelle Ligne 247 a horaire fixe pour aller à Lambesc et pour compléter celle qui part directement à Aix le matin.

Mme le Maire répond que l'information sera faite sur le site de la commune

T PLATON demande où en est le rapport d'enquête de la modification n°2 du PLU ?

Mme le Maire répond qu'on l'attend

T PLATON concernant la Fibre existe-t- il une convention signée et si oui peut-on la voir ?

Mme le Maire répond qu'il n'y a pas de convention. On a rencontré un responsable Régional de la fibre qui a transmis un plan des difficultés. On a transmis le dossier travaillé de l'association la parole aux citoyens, on attend le compte rendu de réunion.

E SAMBAIN relève que ses propositions ne sont pas répertoriées, ou oubliées.

Au 01/06/2023 un déontologue pour les élus devait être nommé, cela avait été annoncé au CM d'avril, on en aura vite besoin.

Mme le Maire demande pourquoi ce besoin urgent ?

E SAMBAIN répond « parce que je suis fâché »

Mme le Maire informe que le CDG13 doit nous faire une proposition de convention. Le CDG doit délibérer au mois de juin nous pourrons présenter la délibération au CM d'octobre.

Informations diverses :

Samedi 17 juin → Pont des Arts

Du 23-26 juin → Fête Votive St Jean

Ciné plein Air → jeudis 06/13 juillet et 03/17 août

Marchés Nocturnes → les Mardis soirs du 11 juillet au 22 août

Cérémonie du 14 Juillet

Fête de la Moisson → 19 août

Prochains Conseils Municipaux : 12 juillet et 04 Octobre 2023

Fin de séance à 21h30

Signature Mme le Maire
Hélène GENTE



Signature du secrétaire de séance
Ghislaine GUY



